

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire

Présents : Mme PATOUREL Martine, Maire, Mme CAYER Pierrette 1ère Adjointe
Mme NEUVILLE Monique, 2ème Adjointe, M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane
3^{ème} adjoint, M. DEL PRETE Didier, Mme LIBOIS Marie-Madeleine, M. GODET Jean-
Claude, , Mme TOUFFET Emilie, Mme LEPESANT Martine.

Absents : M. PENVERNE Frédéric, Mme LECROQ Céline, Mme
TCHERNOSCHECKY Catherine M. MARIANI Thibault, M. IZABEL Thibault.
M. BOURDEAU Jean-François a donné pouvoir à Mme LEPESANT Martine

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation

14 septembre 2018

Date d'affichage

24 septembre 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) VALIDATION PADD

Madame le Maire rappelle que les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et de la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme (LUR) imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de plan local d'urbanisme (article L.153-12 du code de l'urbanisme).

L'article L151.12 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable sont exposées (voir pièce jointe, transmis par mail à chaque élu pour étude) et le débat s'instaure.

Après en avoir délibéré, le conseil à 10 voix pour et 1 abstention décide :

- de valider le PADD tel que présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre, le 24 septembre 2018
Le Maire, Martine PATOUREL

